



Bulletin académique

n°743

du 29 mai 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE





Sommaire

Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Calendrier des entretiens des professeurs stagiaires du second degré des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association en vue des jurys de titularisation (additif au bulletin académique n° 735 du 20/03/2017) - Année scolaire 2016-2017	3
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Opérations de mutation des personnels de direction - Rentrée 2018	4
- Evaluation et vœux d'affectation des contractuels administratifs, médico-sociaux et de laboratoire pour la rentrée scolaire 2017	7
Service Santé et Social	
- Appel à candidatures d'un conseiller pédagogique/chargé de mission à temps complet auprès de la conseillère technique de région académique ASH - Mission pour les élèves à besoins éducatifs particuliers	12

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

DEEP/17-743-373 du 29/05/2017

**CALENDRIER DES ENTRETIENS DES PROFESSEURS STAGIAIRES DU SECOND DEGRE DES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION EN VUE DES
JURYS DE TITULARISATION (ADDITIF AU BULLETIN ACADEMIQUE N° 735 DU 20/03/2017) -
ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Références : JO du 26 août 2014 relatif aux modalités de stage des enseignants - Bulletin académique n° 735 du 20/03/2017 - Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL Tél : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN Tél: 04 42 95 29 07

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des entretiens des stagiaires du second degré, ayant eu un avis défavorable à l'obtention d'un contrat définitif :

Date de consultation des dossiers : jeudi 22 juin 2017 de 9 heures à 12 heures au Rectorat (Annexe du Bois de l'Aune - Rotonde du bois de l'Aune - Aix-en-Provence) – 2^{ème} étage Porte 211.

Entretiens avec le jury : mardi 4 juillet et mercredi 5 juillet 2017 - Lycée « Emile Zola » d'Aix-en-Provence (Avenue de l'Arc de Meyran).

Les stagiaires concernés recevront une convocation, via leur établissement.

Délibération du jury : mardi 4 juillet et mercredi 5 juillet 2017.

Les stagiaires qui auront justifié leur impossibilité de se déplacer pour consulter leur dossier, auront la Possibilité de le faire le jour de leur entretien avec le jury. Ils devront pour cela se présenter sur le Centre d'examen 30 minutes avant l'heure à laquelle ils auront été convoqués.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



académie
Aix-Marseille



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Division de l'Encadrement et des Personnels
Administratifs et Techniques

DIEPAT/17-743-1025 du 29/05/2017

OPERATIONS DE MUTATION DES PERSONNELS DE DIRECTION - RENTREE 2018

Référence : note de service ministérielle n°2017-0115 du 25 avril 2017

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de direction s/c de MM les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Mmes GUISTETTO et JUVENAL-LAMBERT - DIEPAT 3.02 - Tel : 04 42 91 73 71/70 Fax : 04 42 91 70 06 - mel. : veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr - caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur la note de service ministérielle n° 2017-0115 du 25 avril 2017 ci-jointe, informant les personnels de direction désireux de participer aux opérations de mutation pour la rentrée scolaire 2018 de la possibilité de saisir, sur Internet, leur intention de participation au mouvement.

Cette procédure permettra d'établir une liste des postes susceptibles d'être vacants, qui sera publiée dans les mêmes conditions et délais que la liste des postes vacants, au moment de l'ouverture du serveur en octobre 2017.

La saisie sur Internet des intentions de mutation doit se faire sur le site <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « concours, emplois et carrières » puis « personnels d'encadrement », **du vendredi 2 juin au jeudi 29 juin 2017**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris le 25 AVR. 2017

Secrétariat
général

Direction générale
des ressources
humaines

Service
de l'encadrement

Sous-direction de la
gestion des carrières
des personnels
d'encadrement

Bureau des
personnels de
direction des lycées
et collèges

DGRH E2-3
n° 2017-0115

NOTE DE SERVICE

à

Mesdames et messieurs les personnels de
direction

s/c de mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

s/c de mesdames et messieurs les vice-recteurs

s/c de madame la cheffe de service de
l'éducation nationale à Saint-Pierre et Miquelon

Objet : intentions de mobilité des personnels de direction à la rentrée 2018 -
recensement des postes susceptibles d'être vacants

Afin de donner une meilleure information aux personnels de direction candidats à la mobilité à la rentrée 2018, une liste des postes susceptibles d'être vacants est portée à leur connaissance dans les mêmes conditions et délais que la liste des postes vacants.

Cette liste de postes susceptibles d'être vacants est constituée par le recueil, en amont des opérations de mobilité, des intentions de participation formulées par la plupart des candidats.

Les modalités de recensement des postes susceptibles d'être vacants et le calendrier des opérations sont les suivants :

I - Modalités de recensement des postes susceptibles d'être vacants

En application de l'article 22 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié :

- peuvent être concernés, les personnels qui, au 1^{er} septembre 2018 auront trois ans d'ancienneté au moins sur leur poste actuel ;

- sont concernés obligatoirement, les personnels de direction dont l'ancienneté sur le poste actuel sera de 9 ans ou plus au 1^{er} septembre 2018 et qui devront recevoir une nouvelle affectation à cette date ;

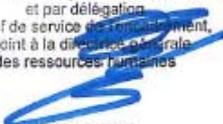
- sont tenus de participer aux opérations annuelles de mutation, les personnels de direction qui comptent sept ou huit ans dans le même poste au 1^{er} septembre 2018.

Les intentions de participer à la mobilité seront saisies par internet sur le site : www.education.gouv.fr rubrique « personnels d'encadrement ».

II - Calendrier

La saisie des intentions s'effectuera du vendredi 2 juin au jeudi 29 juin 2017. Le traitement de ces données permettra ensuite d'informer le plus largement et le plus équitablement possible l'ensemble des candidats lors de la saisie de leurs vœux de mobilité, en octobre 2017.

Pour la ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation
le chef de service de recrutement,
adjoint à la directrice générale
des ressources humaines


Pierre MOYA



DIEPAT/17-743-1026 du 29/05/2017

EVALUATION ET VŒUX D'AFFECTATION DES CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS, MEDICO-SOCIAUX ET DE LABORATOIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017

Destinataires : Messieurs les IA-DASEN - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, IEN du 1er degré, directeurs de CIO - Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat

Dossier suivi par : pour les contractuels chargés des fonctions administratives - rectorat et département des Bouches-du-Rhône, pour les contractuels Recherche-Formation (laboratoire) - M. BATTESTI - tél. : 04 42 91 72 46 - pour les départements 04, 05 et 84 et pour les contractuels chargés des fonctions médico-sociales - Mme CAMAU - tel. : 04 42 91 72 57 - pour les contractuels Recherche-Formation (hors BAP A et B) - Mme DUBOIS - tél. : 04 42 91 71 42

La présente note concerne les agents contractuels (CDD et CDI) employés sur le fondement de l'article 6 quater de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pendant l'année scolaire 2016-2017.

- 1) Vœux d'affectation des agents en **CDD et CDI** pour la rentrée scolaire 2017 : annexe n° 1.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire renseigner sur le document ci-joint les vœux d'affectation des agents contractuels administratifs, médico-sociaux et de laboratoire.

- 2) Evaluation des agents en **CDD** : annexe n° 3.

Vous apporterez le plus grand soin à la formulation de l'avis porté sur la manière de servir des agents concernés.

Ces éléments sont importants et conditionnent le maintien des agents dans notre vivier.

Pour les agents en CDI, l'évaluation annuelle est désormais effectuée par la voie de l'entretien professionnel, telle que décrite dans la circulaire rectorale DIEPAT publiée au bulletin académique du 22 mai 2017. L'annexe n° 3 ne concerne donc pas les agents en CDI.

- 3) Les deux fiches annexes n° 1 et n° 3 doivent être adressées à la **DIEPAT** du rectorat.

pour le lundi 19 juin 2017

- ⇒ Bureau 3.01 pour les contractuels administratifs et médico-sociaux
- ⇒ Bureau 3.02 pour les contractuels de Recherche-Formation

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

**ZONES GEORAPHIQUES POUR L'AFFECTATION DES CONTRACTUELS 10 MOIS ET CDI
en 2017-2018**

VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE		VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE	
Zone n° 1 AVIGNON Montfavet Le Pontet Sorgues Vedène Bédarrides Cavaillon Chateaurenard Morières-les-Avignon	Zone n° 4 SAULT Carpentras Monteux Pernes-Les-Fontaines	Zone n° 7 BOLLENE Valréas Vaison-La-Romaine	Zone n° 10 SALON-DE-PCE St-Martin-de-Crau Miramas Istres Orgon Pelissanne La Fare-les-Oliviers Lambesc St-Chamas Velaux Cadenet Mallemort
Zone n° 2 CAVAILLON Apt Cabrières Isle-sur-la-Sorgue Le Thor Orgon Mallemort	Zone n° 5 ORANGE Bédarrides Bollène Vaison-la-Romaine Ste Cécile Les Vignes	Zone n° 8 TARASCON St-Rémy-de-Provence Chateaurenard Arles	Zone n° 11 MARTIGUES Istres Fos-sur-Mer Port-de-Bouc Port-St-Louis-du-Rhône Sausset Marignane Vitrolles Les Pennes-Mirabeau St-Victoret Chateauneuf-les-Martigues Gignac
Zone n° 3 CARPENTRAS Monteux Pernes-les-Fontaines Isle-sur-la-Sorgue Le Thor Orange Mazan	Zone n° 6 SORGUES Orange Bédarrides Le Pontet Vedène	Zone n° 9 ARLES St-Martin-de-Crau Tarascon St-Rémy-de-Provence	Zone n° 12 MARIGNANE Vitrolles Berre Rognac St-Victoret Les Pennes-Mirabeau Cabriès Bouc-Bel-Air Velaux Gignac Sausset Septèmes les Vallons Marseille (15e) Marseille (16e) Chateauneuf-les-Martigues

VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE		VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE	
Zone n° 13 AIX Nord Pertuis La Tour d'Aigues Peyrolles Rognes Lambesc Cadenet Le Puy Sainte Réparate	Zone n° 15 GARDANNE Trets Rousset Gréasque Fuveau Bouc-Bel-Air Aix-en-Provence Les Pennes Mirabeau Marseille (15e) Septèmes les Vallons Simiane	Zone n° 17 CASSIS La Ciotat Aubagne Marseille (8e) Marseille (9e)	Zone n° 19 MARSEILLE Centre Allauch + Plan de Cuques Marseille (1e) Marseille (3e) Marseille (4e) Marseille (5e) Marseille (6e) Marseille (7e) Marseille (8e) Marseille (12e) Marseille (13e)
Zone n° 14 AIX Sud Cabriès Luynes Bouc-Bel-Air Gardanne Les Pennes-Mirabeau Marseille (15e) Septèmes les Vallons Simiane	Zone n° 16 AUBAGNE La Ciotat Auriol Cassis Roquevaire Gemenos Marseille (9e) Marseille (10e) Marseille (11e) Marseille (12e)	Zone n° 18 MARSEILLE Nord Marseille (2e) Marseille (14e) Marseille (15e) Marseille (16e) Les Pennes-Mirabeau Septèmes les Vallons	

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE		ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	
Zone n° 20 FORCALQUIER Banon Oraison	Zone n° 22 SISTERON Château-Arnoux Castel-Bevons La Motte du Caire Laragne-Monteglin (05)	Zone n° 24 DIGNE Seyne-les-Alpes	Zone n° 26 ST-ANDRE-LES-ALPES Annot
Zone n° 21 MANOSQUE Forcalquier Oraison Riez	Zone n° 23 BARCELONNETTE	Zone n° 25 CASTELLANE St-André-les-Alpes	

HAUTES ALPES		HAUTES ALPES	
Zone n° 27 BRIANCON L'Argentière-la-Bessée	Zone n° 28 EMBRUN Guillestre Gap Tallard La Bâtie Neuve	Zone n° 29 GAP St-Bonnet-en-Champsaur Embrun Veynes Serres Tallard La Bâtie Neuve	Zone n° 30 VEYNES Serres Laragne-Monteglin Gap Tallard La Bâtie Neuve

DIEPAT 3.01 et 3.02

2/2



académie
Aix-Marseille



Service Santé et Social

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

SSS/17-743-3 du 29/05/2017

**APPEL A CANDIDATURES D'UN CONSEILLER PEDAGOGIQUE/CHARGE DE MISSION A TEMPS
COMPLET AUPRES DE LA CONSEILLERE TECHNIQUE DE REGION ACADEMIQUE ASH -
MISSION POUR LES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Conseiller technique de région académique ASH - Mme MALLURET - tel : 04 42 95 29 46

Un poste de conseiller pédagogique / chargé de mission pour la scolarisation des élèves à besoins particuliers est à pourvoir pour la rentrée 2017.

Les professeurs du 1^{er} ou 2nd degré intéressés sont invités à se reporter à la fiche de poste ci-jointe.

Les candidatures, lettre de motivation et curriculum vitae, doivent parvenir à Anne MALLURET, CTRA ASH

ce.ctash@ac-aix-marseille.fr **avant le 13 JUIN 2017.**

PJ : Fiche de poste

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE

Année 2017/2018

	INTITULE DU POSTE	Conseiller pédagogique/Chargé de mission ASH auprès de la conseillère technique de région académique ASH
	PLACE DU POSTE	Poste implanté dans les locaux du Rectorat d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	Le conseiller pédagogique/chargé de mission ASH est placé sous l'autorité de la conseillère technique de région académique au sein de la mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.
	MISSIONS	<p>Le conseiller pédagogique/chargé de mission contribue à la mise en œuvre et au suivi de la politique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et notamment les élèves en situation de handicap. Son action s'inscrit dans les 3 axes de la feuille de route académique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la continuité des parcours - Renforcer la formation initiale et continue - Organiser la coopération entre les différents acteurs institutionnels <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la scolarisation et renforcer la continuité des parcours des élèves en situation de handicap en impulsant et en accompagnant les actions favorisant l'accès à l'emploi et l'accès au supérieur ➤ Contribuer à la mise en œuvre des plans académiques de formation en développant les actions inter-degrés et pluri-catégorielles ➤ Intervenir en qualité de formateur dans différentes actions de formation ➤ Participer à la coordination et l'animation des réseaux académiques ➤ Initier l'élaboration des outils nécessaires au fonctionnement des différents dispositifs ➤ Développer les projets en coopération avec les différents partenaires ➤ Repérer les innovations pédagogiques pour l'école inclusive et participer à leur valorisation et leur diffusion notamment en alimentant le site ASH
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disposer de bonnes connaissances du système éducatif et du champ de l'ASH et de la législation s'y rapportant ➤ Disposer de bonnes connaissances des dispositifs institutionnels, des procédures d'accompagnement à la scolarité des élèves en situation de handicap, des différents parcours de scolarisation et des approches pédagogiques adaptées ➤ Être capable d'articuler les savoirs théoriques et les pratiques professionnelles ➤ Savoir développer une ingénierie de formation et des méthodologies de projet ➤ Être capable d'animer des groupes de travail regroupant différents partenaires (internes et externes à l'Education nationale) ➤ Maîtriser l'environnement numérique ➤ Être capable de travailler en équipe ➤ Disposer de bonnes capacités à communiquer et de qualités relationnelles ➤ Avoir une expérience dans l'enseignement spécialisé et la formation

CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	L'enseignant devra prioritairement être titulaire d'un CAFIPEMF ou CAFFA ainsi que d'un CAPA-SH (ou CAEI ou CAPSAIS) ou 2 CA-SH. Les personnels n'étant pas possession de ces certifications peuvent faire acte de candidature en s'engageant à se présenter aux certifications requises.
	NOMINATION	Affectation à titre provisoire la première année puis à titre définitif
	REGIME HORAIRE	Le temps de travail est celui d'un enseignant « hors présence des élèves » soit 1607 heures annuelles.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Envoi du dossier : lettre de motivation et curriculum vitae avant le 13 JUIN 2017 A ce.ctash@ac-aix-marseille.fr
	CONTACT	Mme Anne MALLURET, CTRA-ASH : 06 37 26 01 29